



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-11

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNE DE VIENS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,  
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,  
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,  
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à  
Mme Dominique SANTONI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,  
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026  
Page 1 sur 2

CC-2026-11

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

**Vu**, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2024 de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n° CC-2025-66 du 15 mai 2025 modifiant le règlement des fonds de concours 2025 de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n° CC-2025-156 du 04 décembre 2025 modifiant le règlement des fonds de concours 2025 de la CCPAL,

**Vu**, la délibération 2025-38 du 11 décembre 2025 de la commune de Viens sollicitant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 150.00 €,

**Considérant**, la volonté de la CCPAL d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

**Considérant**, le coût total de l'opération établi à 37 160.00 € HT pour le financement de travaux de réfection de la voirie du village,

**Considérant**, que cette opération bénéficie d'un financement de 22 010.00 € et d'un autofinancement de 15 150.00 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Décide**, du versement d'un fonds de concours de 15 150.00 € à la commune de Viens pour le financement de travaux de réfection de la voirie du village,

**Autorise**, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026  
Page 2 sur 2